4.4 Redistribution monétaire

pour mesurer l'impact des prélèvements directs et des prestations sociales sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après redistribution monétaire. En 2018, avant redistribution monétaire, le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 56 350 euros par an et par unité de consommation (UC) (figure 1). Il est 8,3 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (6 810 euros par an). Après redistribution, ce rapport est de 3,9 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes est augmenté de 71 % et celui des 20 % les plus aisées diminué de 20 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moven avant redistribution de 3 290 euros par an, contre 73 130 euros pour les 10 % les plus aisées, soit 22,2 fois plus. Après redistribution, ce rapport est réduit à 5,6. La redistribution fait également baisser l'indice de Gini de 0,098.

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif: en 2018, il participe à hauteur de 29 % à la réduction des inégalités de niveau de vie (figure 2). En revanche, les contributions

sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent moins les inégalités (elles participent à 7 % de la baisse). L'impôt sur la fortune immobilière est très progressif, mais son poids très faible conduit à un effet très limité sur la réduction des inégalités (0,6 %).

De leur côté, les prestations sociales mettent en ieu des masses movennes deux fois moins importantes que les prélèvements, mais contribuent pour 63 % à la réduction des inégalités en 2018, contre 37 % pour les prélèvements. Elles comprennent en effet deux types de transferts particulièrement progressifs, car dotés d'un barème très ciblé sur les ménages disposant de faibles revenus. Les aides au logement, d'une part, apportent un soutien financier important aux ménages qui les percoivent : elles représentent 12 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 19 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 16 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. Avec la prime d'activité, ils représentent, en 2018, 19 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (31 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 25 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 22 % à la réduction des inégalités. Ce pouvoir redistributif est dû au fait que, d'une part les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie, et d'autre part que la plupart des prestations familiales sont sous condition de ressources. De ce fait, elles profitent davantage aux ménages les plus modestes.

Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire** regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG affectée à la maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière), dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ, car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Progressivité: un prélèvement est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Niveau de vie, unité de consommation, indice de Gini : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

• « Les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.

Redistribution monétaire 4.4

1. Montants movens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2018

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹						Ensemble	
	<d1< th=""><th><q1< th=""><th>Q1 à Q2</th><th>Q2 à Q3</th><th>Q3 à Q4</th><th>>Q4</th><th>>D9</th><th>Elisellinie</th></q1<></th></d1<>	<q1< th=""><th>Q1 à Q2</th><th>Q2 à Q3</th><th>Q3 à Q4</th><th>>Q4</th><th>>D9</th><th>Elisellinie</th></q1<>	Q1 à Q2	Q2 à Q3	Q3 à Q4	>Q4	>D9	Elisellinie
Niveau de vie avant redistribution (A)	3 290	6 810	16 180	22 260	29 600	56 350	73 130	26 240
Prélèvements	- 130	- 290	- 800	- 1 600	- 3 150	- 11 230	- 16 810	- 3 420
Financement de la protection sociale	- 120	- 260	- 660	- 1 120	- 1 630	-3910	- 5 440	- 1 520
Cotisations sociales ²	- 40	- 110	-320	- 540	- 790	- 1 510	- 1 960	-650
Contributions sociales ³	- 80	- 140	-340	- 580	-850	-2390	-3480	-860
Impôts directs	- 10	- 30	- 140	- 480	- 1 520	- 7 320	- 11 370	- 1 900
Impôt sur le revenu (y compris crédits d'impôt)	20	30	30	- 220	- 1 150	-6500	-10330	-1560
Taxe d'habitation	- 30	- 60	- 170	-270	-370	- 700	- 820	- 310
Impôt sur la fortune immobilière	0	0	0	0	0	- 120	-220	- 20
Prestations	6 960	5 150	1 380	700	420	200	170	1 560
Prestations familiales	1 830	1 580	810	530	320	130	100	670
Allocations familiales	820	720	400	310	230	100	70	350
Autres prestations familiales ⁴	1 010	870	410	220	90	30	30	320
Aides au logement ⁵	1 950	1 410	170	30	10	10	10	320
Prime d'activité et minima sociaux ⁶	3 180	2 160	400	140	90	60	60	570
Niveau de vie (B)	10 110	11 670	16 760	21 350	26 870	45 320	56 490	24 390
Taux de redistribution (B-A)/A (en %)	207,3	71,4	3,6	- 4,1	- 9,2	- 19,6	- 22,8	- 7,1

1. <Q1:20 % des personnes les plus modestes, ..., >Q4:20 % des personnes les plus aisées; <D1:10 % des personnes les plus modestes, ..., >D9:10 % des personnes les plus aisées. 2. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives. Les cotisations ses micro-entrepreneurs ne sont pas incluses, car ils s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille. 3. Hors part de la CSG affectée à la maladie. 4. Allocation de soutien familial, allocation de fenfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire. 5. La baisse d'allocation logement de 2018 dans le parc HLM est prise en compte ici, mais pas la baisse de loyer associée (mesure de «réduction de loyer solidaire»), car les loyers ne sont pas pris en compte dans les niveaux de vie. 6. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adutte handicapé et son complément et grarante jeunes. Note: l'actualisation pour 2018 de l'ERFS 2016 faite dans le modèle lnes repose sur des hypothèses d'évolutions tendancielles de revenus, d'activité et de structure démographique entre 2016 et 2018 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont en aucun cas comparables aux montants donnés dans la fiche 4.1 à partir de l'ERFS 2017 ni à ceux qui seront publiés en 2020 à partir de l'ERFS 2018. Lecture: les personnes situées entre le 2° et le 3° quintile de niveau de vie ont acquitté en moyenne 220 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Champ: France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources: Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018); Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018, calculs Insee.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2018

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %)	Progressivité	Contribution à la réduction des inégalités (en %)	
	(A)	(B)	(C)	
Prélèvements	- 14,0	2,5	36,6	
Financement de la protection sociale	- 6,2	1,1	6,7	
Cotisations sociales ¹	-2,7	0,6	1,6	
Contributions sociales ²	-3,5	1,4	5,1	
Impôts directs	- 7,8	3,6	29,9	
Impôt sur le revenu (y c. prélèvements forfaitaires et crédits d'impôt)	-6,4	4,1	29,0	
Taxe d'habitation	- 1,3	0,3	0,4	
Impôt sur la fortune immobilière	-0,1	5,5	0,6	
Prestations	6,4	9,7	63,4	
Prestations familiales	2,8	8,0	22,4	
Allocations familiales	1,4	7,1	10,4	
Autres prestations familiales ³	1,3	8,9	12,0	
Aides au logement ⁴	1,3	11,5	15,6	
Prime d'activité et minima sociaux ⁵	2,3	10,6	25,4	
Niveau de vie	100,0	///	100,0	

///: absence de résultat due à la nature des choses. 1. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives. Les cotisations des micro-entrepreneurs ne sont pas incluses car ils s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille. 2. Hors part de la CSG affectée à la maladie. 3. Allocation de soutien familial, allocation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

4. La baisse d'allocation logement de 2018 dans le parc HLM est prise en compte ici, mais pas la baisse de loyer associée (mesure de « réduction de loyer solidaire »), car les loyers ne sont pas pris en compte dans les niveaux de vie. 5. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliés pas 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,4 % du niveau de vie et contribuent pour 63,4 % à la réduction des inégalités.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018, calculs Insee.